

## COMMUNE DE SAINT-PONT

### SESSION ORDINAIRE DU 23 NOVEMBRE 2021

Convocation en date du 16 novembre 2021

\*\*\*\*\*

**Étaient présents :** Mme Caroline BARDOT, M. Raymond MOULIN, Mme Nelly VERGNE, M. Jacky RAMBEAUD, M. Roland ARBOUSSET, Mme Marie-Hélène BATHO-LOZANO, Mme Corinne CHABAUD, M. Nicolas PETIT-BARAT, M. Florian PINFORT, M. Lilian PIOLAT.

**Pouvoirs :** M. Patrice MONNAY à Mme Corinne CHABAUD.

**Absente excusée :** Mme Christine MATHIAS.

**Secrétaire de séance :** M. Mickaël CHARNET.

*M. Nicolas PETIT-BARAT a prévenu de son retard.*

#### **Ajouts à l'ordre du jour :**

- Point 20 bis : Adoption des Conditions Générales d'Utilisations du guichet numérique mise en place par Vichy Communauté pour la dématérialisation des demandes d'urbanisme.
- Point 28 bis : Installation de défibrillateurs : approbation du devis pour l'alimentation électrique.

*Ajout approuvé à l'unanimité des membres présents.*

#### **1. Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal :**

Mme le Maire donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion du 14 septembre 2021. Le PV est approuvé à l'unanimité des membres présents.

#### **2. Décision du maire :**

Néant.

#### **3. Compte rendu des commissions intercommunales :**

SIVOS d'Escurolles : Compte-rendu suite à la réunion du 29 octobre 2021 à la mairie d'Escurolles, avec les maires des communes du RPI, mais en l'absence de M. Bertrand BECHONNET, Maire d'Escurolles.

Cette réunion a porté sur la répartition des charges de fonctionnement et d'investissement entre le SIVOS et les communes. Actuellement, la prise en charge par le SIVOS porte uniquement sur le temps scolaire. Les communes gèrent le temps périscolaire. Mais en analysant les différents postes de son école, Escurolles a souhaité étudier d'autres répartitions de charges, considérant que celles des 3 classes de maternelle étaient disproportionnées par rapport aux charges des autres classes réparties dans les quatre autres communes. Ces 3 classes sont complétées par un dortoir, des bureaux et d'une salle de motricité, impliquant un volume d'entretien bien supérieur à celui des autres écoles. La charge, lors des repas est, elle aussi majorée par un service adapté aux tous petits (épluchage des fruits, découpage de la viande, distribution de la boisson, accompagnement aux toilettes, etc.) ce qui nécessite un effectif supplémentaire par rapport aux classes élémentaires. Le débat n'a pas abouti. De son côté, Madame le Maire comprend la démarche d'Escurolles, pense qu'il serait important de comprendre comment fonctionne d'autres SIVOS (considérant que plus du tiers des écoles du département de l'Allier sont organisées en RPI), s'engage à établir un calcul de répartition des charges Sivos/Commune. Ce sujet sera à nouveau abordé lors d'une prochaine réunion avec les maires du SIVOS. Le Maire d'Escurolles a prévu lui d'en parler directement avec son conseil municipal. Madame le Maire espère que ces arbitrages sauront trouver une issue favorable, car ils sont source de tensions entre les élus, qui pourraient fragiliser et mettre en péril notre RPI.

**4. Mise à jour du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) :**

Mis en place depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, le RIFSEEP est le régime indemnitaire appliqué aux agents communaux. Considérant les arrêts de la cour administrative d'appel de Versailles en date du 21 juillet 2021, et de la cour administrative d'appel de Paris en date du 9 avril 2021, il convient de le mettre à jour :

- Modification de l'article 2 : Mise en œuvre de l'IFSE : détermination des groupes de fonctions et des montants maxima - Alinéa : « Modulation de L'IFSE du fait des absences » : « *Le décret du 26 août 2010 fixe la règle, dans la Fonction Publique d'Etat, des modalités de maintien ou de suppression du versement du régime indemnitaire dans le respect du principe de parité. Le versement de l'IFSE suit le sort du traitement indiciaire (en cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption et de congé de paternité, en cas de temps partiel thérapeutique, En cas d'absence de service fait, en cas d'arrêt maladie ordinaire inférieur à 90 jours (intégralité de ses primes), en cas d'arrêt maladie ordinaire au-delà de 90 jours, l'agent ne touche que la moitié (demi-traitement), en cas de congé longue maladie (CLM) ou longue durée (CLD), le régime indemnitaire est suspendu, en cas d'exclusion temporaire de fonctions). Afin de préserver la situation des agents placés en CLM ou CLD, l'article 2 du décret précité permet de conserver à l'agent, placé en CMO et placé rétroactivement dans un de ces deux congés, la totalité des primes d'ores et déjà versées.* »
- Modification de l'article 4 : date d'effet : « *La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> décembre 2021 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de la légalité et à celle de la publication).* »

Les autres articles de la délibération restent inchangés.

**Approuvée à l'unanimité des membres présents. Délibération n°01-2021 11 23/4.1.**

**5. Convention d'adhésion au service de paie à façon de Centre de Gestion de l'Allier :**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier propose une prestation « Paie à façon ». L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies (rémunérations et indemnités) par la mise en commun des moyens techniques. Cette mission présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, réalisation des déclarations annuelles des salaires, simulations de salaire, éditions diverses. Considérant l'importance et la complexité des questions touchant aux rémunérations, le temps nécessaire à la réalisation des paies, dans un contexte d'évolution du personnel communal (changement au secrétariat de Mairie), il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier pour cette prestation, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**, et d'autoriser à cette fin Mme le Maire à conclure la convention correspondante. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

**Approuvé à l'unanimité des membres présents. Délibération n°02-2021 11 23/4.1.**

**6. Création d'un poste d'adjoint technique territorial à 17.59/35<sup>ème</sup> :**

Avec le changement du prestataire de fourniture des repas de l'école, l'agent de restauration, sur le poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, a bénéficié d'une augmentation de son temps de travail d'une demi-heure par semaine (soit un temps de travail annualisé de 17.20 heures hebdomadaires). Néanmoins, après une pratique effective sur le mois de septembre, il s'avère qu'un quart d'heure par jour est nécessaire (soit une demi-heure supplémentaire). Aussi, Mme le Maire propose d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de ce poste, et de le passer à 17.59 heures hebdomadaires annualisées, **à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021** (suppression du poste à 17.20/35<sup>ème</sup> et création du poste à 17.59/35<sup>ème</sup>).

**Approuvé à l'unanimité des membres présents. Délibération n°03-2021 11 23/4.1.**

**7. Création d'un poste d'adjoint technique territorial à 20/35<sup>ème</sup> :**

Dans le cadre de la réorganisation des effectifs communaux, initiée par la mutation de la secrétaire générale, il convient d'augmenter le temps de travail de l'agent technique territorial en charge de l'entretien, l'hygiène et la propreté des bâtiments. Ainsi, il s'agit de créer un poste d'agent technique territorial à temps non

complet à 20/35<sup>ème</sup>, et supprimer l'ancien poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à 17/35<sup>ème</sup>, **à compter du 29 novembre 2021**. La procédure de recrutement sur le poste d'agent technique territorial en charge de l'entretien, l'hygiène et la propreté des bâtiments s'est déroulée du 07/10 au 08/11/2021. Cet emploi est ouvert aux agents titulaires relevant du cadre d'emploi des agents techniques mais aussi aux agents contractuels, et notamment en PEC (Parcours Emploi Compétences).  
**Approuvé à l'unanimité des membres présents. Délibération n°04-2021 11 23/4.1.**

#### **8. Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet :**

Dans le cadre de la réorganisation des effectifs communaux, initiée par la mutation de la secrétaire générale, il convient d'augmenter le temps de travail de l'agent administratif territorial à temps complet et de supprimer l'ancien poste à 14/35<sup>ème</sup>, **à compter du 29 novembre 2021**. Cet emploi sera occupé par Carine SNANEDJ, qui l'occupait déjà à 14/35<sup>ème</sup>. Il s'agit donc de régulariser sa situation professionnelle, avec un temps de travail sur son poste administratif à temps complet, et donc sa radiation du poste d'agent technique (entretien).

**Approuvé à l'unanimité des membres présents. Délibération n°05-2021 11 23/4.1.**

#### **9. Modification du tableau des effectifs :**

Compte tenu des précédentes délibérations, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

1. Un adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet (PASCAL)
2. Un adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet. La durée hebdomadaire de travail est égale à 17 heures et 35 minutes annualisées, soit 17,59/35<sup>ème</sup> annualisées de l'emploi à temps complet (poste occupé par Joëlle ZANELLO)
3. Un adjoint technique territorial, à temps non complet. La durée hebdomadaire de travail est égale à 20 heures, soit 20/35<sup>ème</sup> de l'emploi à temps complet (poste d'entretien/hygiène)
4. Un adjoint administratif, à temps complet (poste occupé par Carine SNANEDJ)
5. Un rédacteur territorial, à temps complet, poste vacant à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 (poste de Muriel GRAS, qui restera vacant, dans l'attente de l'obtention du concours d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe par Carine SNANEDJ).

**Approuvé à l'unanimité des membres présents. Délibération n°06-2021 11 23/4.1.**

#### **10. Dispositif du Parcours Emploi Compétences : occupation d'un poste par un contractuel PEC :**

Porté par le gouvernement, le déploiement des contrats aidés sous la forme du parcours emploi compétences (PEC) porte sur l'insertion professionnelle des personnes sans emploi et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Sa mise en œuvre repose sur le triptyque Emploi-Formation-Accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours (tant par l'employeur que par le service public de l'emploi). Ce dispositif concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements. Il prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges dans la limite de la valeur du SMIC.

La prise en charge des PEC recrutés par une collectivité territoriale peut représenter jusqu'à 80% du SMIC horaire brut, pour une durée hebdomadaire pouvant aller jusqu'à 30 heures par semaine, et dans la limite de 18 mois.

Considérant l'existence de ce dispositif, Mme le Maire a pris attache avec le service public de Pôle Emploi, interlocuteur privilégié sur ce sujet, afin de connaître les modalités selon lesquelles l'agent d'entretien puisse être recruté en PEC. Madame le Maire propose donc, si le profil du candidat au poste d'agent d'entretien s'y prête, que le recrutement puisse être effectué dans le cadre d'un PEC.

**Approuvé à l'unanimité des membres présents. Délibération n°07-2021 11 23/4.1.**

### *Affaires Financières*

#### **11. Budget principal 2021 : décision modificative n°3 :**

Décision modificative nécessaire sur la section de fonctionnement dans le cadre des réorganisations du personnel communal + section d'investissement : régularisation article encaissement don ACCA pour la plantation de haies + ajout crédits sur opération défibrillateurs pour paiement travaux

d'électricité nécessaires + réajustement montant des amortissements des subventions d'équipement (les deux sections) :

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
13911 (040) : Etat et établissements nation	600,20	10251 (10) : Dons et legs en capital	200,00
2158 (21) - 237 : Autres install., matériel et o	1 000,00	1313 (13) - 238 : Départements	-200,00
2315 (23) : Installation, matériel et outillage	-1 600,20		
	0,00		0,00

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615221 (011) : Bâtiments publics	-2 749,80	777 (042) : Quote-part des subv.d'inv.trans	600,20
6413 (012) : Personnel non titulaire	1 800,00		
64168 (012) : Autres emplois d'insertion	1 500,00		
6454 (012) : Cotisations aux ASSEDIC	50,00		
	600,20		600,20
<b>Total Dépenses</b>	<b>600,20</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>600,20</b>

**Approuvé à l'unanimité des membres présents. Délibération n°08-2021 11 23/7.1.**

#### 12. Instauration de la Redevance d'Occupation du Domaine Public Télécommunication (RODP) :

Pour installer leurs réseaux, les opérateurs de télécommunication utilisent largement le domaine public communal routier ou non, aérien, du sol ou du sous-sol. Ils y sont autorisés par permission de voirie ou par convention. En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret du 27 décembre 2005. Pour pouvoir bénéficier du paiement de cette redevance, liée au réseau de communications électroniques, une délibération est obligatoire. Le montant voté s'appliquera à l'ensemble des opérateurs présents sur la commune. Il s'avère qu'au 31/12/2020, Saint-Pont compte 6 407 km d'artères aériennes et 7 869 km d'artères en sous-sol sur son domaine routier communal (et 0m<sup>2</sup> d'emprise au sol). Le km aérien est facturé 40 €, le km souterrain 30€ et le m<sup>2</sup> d'emprise au sol 20€ (coefficient d'actualisation appliqué). Aussi la RODP Télécommunication pour l'année 2021, au bénéfice de la commune de Saint-Pont, s'élèverait à 677.18 €.

**Approuvé à l'unanimité des membres présents. Délibération n°09-2021 11 23/7.2.**

*Arrivée de M. Nicolas PETIT-BARAT.*

#### 13. Renouvellement du photocopieur de la mairie :

Le contrat de maintenance du photocopieur de l'école est arrivé à échéance (ce copieur a été acheté le 26/04/2016, soit 5 ans). Il convient donc de le renouveler. Ce copieur avait été acheté. En parallèle, le contrat de maintenance du photocopieur de la mairie arrivera à échéance en avril 2023 (ce copieur a été acheté le 05/04/2018, soit 5 ans). Ce copieur est, lui, en location. Mme le Maire propose de déplacer le copieur de la mairie à l'école (en configuration noir et blanc), et de se doter d'un nouveau photocopieur pour la mairie, toujours en location.

Deux devis ont été demandé :

- COPY CLASS à Cournon d'Auvergne :
  - Location : 150 € HT par trimestre
  - Copies N&B : 0.0045 € HT
  - Copies couleurs : 0.045 € HT
- KOESIO (Vichy Bureau) à Vichy : total à 355 € HT/ trim
  - Location copieur : 186.23 € HT/trim
  - Consommation : 6 000 copies NB à 0.00498 € HT/trim
  - Consommation : 2 500 copies couleur à 0.04273 € HT/trim
  - Contrat de connexion connectique : 32.06 € HT/ trim

NB : si dépassement des seuils de 6 000 et 2 500 copies par trimestre : copies NB facturées 0.0048 € HT ; copies couleurs facturées 0.0041 € HT

Mme le Maire propose de retenir le devis de COPY CLASS à Cournon d'Auvergne, qui est le moins disant, tout en restant un prestataire local.

**Approuvé à l'unanimité. Délibération n°10-2021 11 23/1.1.**

#### **14. Convention d'occupation du domaine public privé de la commune :**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu en Mairie, une administrée, Madame Yanina DIMA, qui souhaite mettre en place des cours de yoga, une fois par semaine, à la salle polyvalente. Ces cours pourraient avoir lieu les mardis soir de 18h30 à 20h00. Aussi, Mme le Maire propose qu'une redevance d'occupation du domaine public privé de la commune soit facturée, pour couvrir les frais de chauffage de la salle, au vue de l'activité qui nécessite obligatoirement du chauffage en hiver.

*Proposition d'estimation : Entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 30 avril, sans les vacances scolaires, on compte 22 semaines. En admettant que Madame DIMA donne 2 cours durant les vacances, cela porte le nombre de semaine à 24. Le tarif journalier du chauffage pour les particuliers est établi à 25 €. Soit 25 € x 24 semaines = 600 €, lissé sur 12 mois = 50 € par mois.*

Mme le Maire précise que le projet de convention a été préalablement transmis à Madame DIMA et qu'il lui convient. Il s'agit donc de fixer ensemble la redevance d'occupation et autoriser Mme le Maire à signer la convention.

**Approuvé à l'unanimité. Délibération n°11-2021 11 23/3.6.**

### *Affaires Générales*

#### **15. Avis sur le schéma de mutualisation 2022-20226 de Vichy Communauté : conventions :**

Mme le Maire rappelle l'avis favorable, portant sur le schéma de mutualisation de notre intercommunalité, rendu par le Conseil Municipal lors de sa séance du 14 septembre 2021.

Il s'avère que les conventions pour chaque service mutualisé, définissant le niveau d'intervention de ces services communs, ainsi que leurs modalités de fonctionnement, d'organisation et de financement, doivent être annexées au projet de schéma de mutualisation. En effet, celles-ci sont adaptées à la situation de chaque commune ainsi que, le cas échéant, le coût lié au fonctionnement des services communs imputé sur les attributions de compensation de la commune.

Mme le Maire précise que chacune et chacun a été destinataire de ces projets de conventions ainsi que du schéma de mutualisation.

Il convient donc d'annuler et remplacer la délibération n°11-2021 09 14/5.7 portant « avis sur le schéma de mutualisation 2022-2026 de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté », afin d'annexer et approuver les projets de convention des services mutualisés.

**Approuvé à l'unanimité. Délibération n°12-2021 11 23/5.7.**

#### **16. Avis sur le Pacte Fiscal et Financier de solidarité de Vichy Communauté :**

La loi LAMY du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale, impose aux communautés d'agglomération, l'adoption d'un pacte fiscal et financier de solidarité en concertation avec ses communes membres, dans l'année suivant la signature d'un contrat de ville. Dans ce cadre, Vichy Communauté a mis en place une commission spécifique « Pacte Fiscal et Solidarité Territoriale ». A l'issue des travaux de la commission (réunie les 18 février, 30 mars, 26 mai, 31 août 2021) et du bureau communautaire du 16 septembre 2021, il nous est transmis, pour avis, le projet de pacte fiscal et financier de solidarité, pour la durée du mandat. Ce pacte est complémentaire du dispositif centre-ville – centre bourg et pourra être ajusté dès 2022, à l'issue de la phase d'étude pour la revitalisation des centres-bourgs. Ce pacte fiscal et financier de solidarité devant être adopté avant le 31 décembre 2021, il sera proposé au vote en séance du conseil communautaire du 2 décembre prochain. A cette fin, les Communes étaient invitées à faire part de leurs éventuelles remarques avant le 16 novembre 2021.

Ce pacte définit le montant des aides attribué par Vichy communauté. Pour la commune, le montant du Fonds de Solidarité Territoriale (FST qui remplace le FICT) s'élève à 67 784.70 € pour la période 2022-2026, dont + 600 000 € maximum de financement potentiel dans le cadre de la reconquête des centre villes et centres bourg, montant qui sera affiné à l'issu de la phase d'étude. Considérant le dépassement du délai de retour des communes, Madame le Maire partage ses informations avec le Conseil municipal pour information.

## 17. Adoption de la Charte de Gestion des Eaux Pluviales de Vichy Communauté :

Dans le cadre de la stratégie engagée à l'échelle communautaire visant à préserver la ressource en eau et à en faire une priorité environnementale, les connaissances et le retour d'expérience du service Assainissement de Vichy Communauté peuvent lui permettre d'amener les aménageurs publics (donc nous les communes) et privés à orienter leurs projets de façon à gérer nos eaux pluviales de façon plus pérenne.

Concrètement, deux objectifs opérationnels se dégagent :

- Infiltrer l'eau de pluie là où elle tombe (fin du tout tuyau) et renforcer la prise en compte des eaux pluviales dans les politiques d'aménagement du territoire via une gestion intégrée de celles-ci ;
- Afin d'intercepter un maximum de précipitations, favoriser le développement de végétations pérennes et résilientes en accord avec les usages de chaque site.

Ces deux objectifs répondent à deux enjeux hydrauliques (quantité/qualité), d'amélioration du cadre de vie et de biodiversité.

Dans un premier temps, il convient de s'assurer que la politique de gestion des eaux de l'agglomération soit partagée par les communes, garantes de l'aménagement de l'espace public, avant de proposer à chaque commune de signer une charte de gestion des eaux pluviales et de s'engager à la respecter sur un ou plusieurs projets emblématiques de notre choix à l'échelle du mandat. Lorsque la vision stratégique sera partagée par les décideurs publics, il sera alors possible de la présenter aux porteurs de projets privés puis d'organiser une conférence sur la gestion des eaux pluviales sur le territoire de Vichy Communauté pour présenter la démarche politique, les solutions techniques et les projets emblèmes, réalisés ou à venir.

Ainsi, la Commission Voirie-Circulation-Sécurité, sur proposition de Mme le Maire, propose au Conseil Municipal de confirmer la volonté de l'engagement de la commune de Saint-Pont, en faveur d'une démarche vertueuse de la gestion de l'eau. Pour affirmer cet engagement, elle propose de porter la candidature de la commune, à la signature de la Charte Territoire Perméable :

- Avec un projet emblème ponctuel : la réalisation d'une tranchée drainante et filtrante (en lieu et place d'un busage classique) dans le cadre de la réfection de la rue des Rases, programmée en 2022 ;
- Avec un engagement de mandat : ne plus buser aucun fossé sur la commune, afin de maintenir toutes les fonctions hydrauliques et biologiques de ces ouvrages, privilégier la mise en œuvre de tranchées drainantes, et enfin inviter les habitants à installer des puits d'infiltration et/ou citernes de récupération.

**Approuvé à l'unanimité. Délibération n°13-2021 11 23/8.8.**

## 18. Adoption de la Convention Territoriale Globale avec la CAF :

Une Convention Territoriale Globale (CTG) va être signée sur le territoire de Vichy Communauté. Elle permettra aux collectivités territoriales signataires le maintien de leurs financements issus du Contrat Enfance Jeunesse CEJ (le CTG remplace en lieu et place le CEJ). La CTG a été présentée par la CAF au bureau communautaire le 20 mai dernier. Concrètement, cette CTG constitue un projet de territoire adapté aux besoins des habitants et des familles.

Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes ; de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ; de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ; de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Le document qui sera signé pendant le premier trimestre 2022, avec Vichy Communauté, intégrera le diagnostic partagé qui est en cours de réalisation. La convention sera ensuite complétée avant la fin de l'année 2022 par le plan d'actions portant sur la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits... Elle est ouverte à toutes les communes du territoire.

Ainsi, la CAF nous propose de nous associer à cette démarche de façon plus officielle en signant cette convention. Pour cela, nous devons leur faire parvenir une délibération du conseil municipal autorisant le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2021/2025.

**Approuvée à l'unanimité. Délibération n°14-2021 11 23/8.2.**

## 19. Blason de Saint-Pont :

Madame le Maire informe avoir été contactée par M. Jean-François BINON, retraité des Finances Publiques depuis le 1<sup>er</sup> août 2020 et passionné d'héraldique. Ainsi, il propose de réaliser un blason pour les communes, de façon totalement gratuite. Pour cela, il étudie les caractéristiques de la commune (histoire, géographie, légendes, activités économiques, saint patron, monuments...). A ce jour, il a créé le blason de plus de 1 100 communes en France dont 59 dans l'Allier. Madame le Maire rappelle que la commune ne dispose pas de

blason, pas plus que de logo, et que celui-ci pourrait figurer sur le papier à en-tête de la commune et autres communications. Des ébauches ont été présentées en commission Info-Com. Il en ressort cinq propositions de blasons qu'il convient aujourd'hui d'arbitrer par le Conseil municipal. Madame le Maire informe que le blason retenu illustrera la couverture du prochain bulletin municipal et que, des autocollants à son effigie seront réalisés et distribués aux habitants le soir des Vœux 2022, soit, le 14 janvier prochain.

Madame le Maire précise la signification des éléments constitutifs des blasons proposés :

- \* le livre = attribut de saint Mayeul qui fut abbé de Cluny
- \* la crosse (ou volute) = attribut de saint Pont
- \* le lion léopardé = dans celui de la famille « Begon de la Rouziere », qui fut seigneur de saint Pont
- \* la couleur verte, le blé = l'agriculture
- \* l'escargot = en référence et dédicace à l'histoire communale
- \* les fonds jaune et rouge (blason A) = rappellent que saint Pont était autrefois en Auvergne

**Blason retenu : livre blanc avec crosse jaune sur fond rouge ; escargot blanc sur fond vert et lion léopardé rouge sur fond jaune.**

**Approuvé à l'unanimité. Délibération n°15-2021 11 23/9.1.**

#### **20. Convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat d'énergies avec le SDE 03 :**

Le SDE03 propose de simplifier ses conventions de groupement de commandes pour l'énergie, actuellement au nombre de 4 conventions distinctes. Le SDE 03 propose une convention unique d'achat d'énergies, regroupant l'électricité et le gaz. Actuellement, la commune de Saint-Pont utilise le groupement de commande pour l'électricité. Le prestataire retenu est Planète OUI ENERGIE, avec des tarifs très avantageux, pour tous ses compteurs.

Mme le Maire propose au CM d'approuver les termes de cette convention unique, et d'adhérer au groupement de commande selon la nouvelle convention. Elle précise que cela n'oblige pas les membres à participer à tous les postes de commandes (pas de besoin en gaz).

**Approuvé à l'unanimité. Délibération n°16-2021 11 23/1.7.**

#### **21. Adoption des conditions générales d'utilisations du guichet numérique des autorisations d'urbanisme de Vichy Communauté :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les usagers seront en droit de saisir l'administration par voie électronique pour déposer leur demande d'autorisation d'urbanisme.

Dans cette perspective, et en sa qualité de centre instructeur, Vichy Communauté a développé un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) permettant aux communes membres de l'EPCI de répondre à cette disposition réglementaire.

L'utilisation du service, et ses modalités de fonctionnement, doivent être précisées à l'utilisateur. Le Conseil Municipal doit donc adopter les conditions générales d'utilisations du guichet numérique des autorisations d'urbanisme.

**Approuvé à l'unanimité. Délibération n°17-2021 11 23/8.4.**

### ***Projets / travaux / Investissement***

#### **22. Réfection des toitures des bâtiments de l'école, de la mairie, de la garderie et de l'atelier technique : mise à jour des devis :**

Mme le Maire rappelle qu'en séance du 25 janvier 2021, le Conseil Municipal retenait l'entreprise LE PORH (qui fait actuellement l'entretien de la toiture, des zingueries et les réparations urgentes), pour la réfection des toitures du bâtiment mairie-école et de l'atelier, pour un montant de 71 286.48 € TTC. Ce projet bénéficie de subventions de la part de la Région (50% dans le cadre du Bonus relance) et du Département (30% aide au bâti).

Le 16 février 2021, les Bâtiments de France notifiaient un avis avec prescriptions motivées pour ces travaux : « Afin de préserver la qualité des abords du monument historique et d'en conserver les caractéristiques traditionnelles, la couverture sera réalisée en ardoise naturelle ou artificielle ou pour rester en accord avec la date de construction de ce bâtiment en tuile de type losangé ou à côte, d'un module minimum de 15 unités au m<sup>2</sup> (...) la tuile de couleur ardoisée est proscrite ». Le modèle de tuile devisé par l'entreprise LE PORH ne répondant pas aux attentes de l'ABF, en séance du 5 juillet 2021, le conseil municipal suivait la préconisation de cette commission et retenait le modèle « tuiles à losange Sainte-Foy ». Une mise à jour du devis de l'entreprise LE PORH a été demandé, pour une plus-value de 1 161.67 € TTC pour un montant total

de 72 448.15 € TTC. Dans le devis, on relève au détail l'augmentation sur le zinc et sur le bois pour la charpente de l'atelier. Les travaux programmés sur deux mois, commenceront aux vacances de février 2022 ou à celles de printemps 2022 (selon les conditions climatiques).

Le conseil Municipal doit approuver ce nouveau montant des devis.

**Approuvé à l'unanimité. Délibération n°18-2021 11 23/1.1.**

**23. : Réfection des toitures des bâtiments de l'école, de la mairie, de la garderie et de l'atelier technique : demande d'accord définitif de subvention auprès du Département de l'Allier :**

Mme le Maire rappelle que ce projet bénéficie de subventions de la part de la Région (50% dans le cadre du Bonus relance) et du Département (30% aide au bâti). Le Département de l'Allier a donné un accord de principe le 26 avril 2021, pour un montant de subvention de 19 177.67 € correspondant à 30% de la dépense subventionnable de 63 925.57 € HT, qui comprenait la plus-value indiquée pour les tuiles ARBOISES. Le montant réelle subventionnable s'élève à 60 379.47 € HT, soit une subvention de 18 113.84 €. Il convient donc de déposer une demande d'accord définitif auprès du Département de l'Allier pour ce nouveau montant.

**Approuvée à l'unanimité. Délibération n°19-2021 11 23/7.5.**

**24. Aménagement paysager du parvis de la mairie et de l'école : approbation du devis pour les plantes :**

Mme le Maire rappelle le désistement de la SARL Pépinières de Bois Monet, sur le devis de fournitures d'une partie des plantes pour l'aménagement paysager du parvis. Un nouveau devis chez Fleurs et Plantes d'Auvergne a été retenu pour un montant de 340.55 € HT soit 374.60 € TTC, intégrant également les bulbes (contre le devis de la SARL Pépinières de Bois Monet de 213.28 € HT soit 234.61 € TTC). Le Conseil Municipal doit donc annuler partiellement sa délibération n°08-2021 05 03/1.1 portant « Aménagement paysager du parvis de l'école et de la mairie : approbation des devis pour la fourniture des plantes et des graminées » (annulation du devis de la SARL Pépinières de Bois Monet) et approuver ce nouveau devis de Fleurs et Plantes d'Auvergne.

**Approuvée à l'unanimité. Délibération n°20-2021 11 23/1.1.**

**25. Aménagement paysager du parvis de la mairie et de l'école : approbation du devis pour du chanvres supplémentaire :**

Lors de l'aménagement paysager, il s'est avéré manquer de chanvre afin d'achever les travaux. Le devis complémentaire s'élève à 86.35 € HT soit 94.98 € TTC.

**Approuvée à l'unanimité. Délibération n°21-2021 11 23/1.1.**

**26. Aménagement paysager du parvis de la mairie et de l'école : approbation du devis pour des plantes supplémentaires :**

Lors de l'aménagement paysager, il s'est avéré manquer 20 plantes pour finir l'embellissement de la butte. Le devis s'élève à 21.60 € HT soit 23.76 € TTC.

**Approuvée à l'unanimité. Délibération n°22-2021 11 23/1.1.**

**27. Plantation de haies : approbation du devis pour l'acquisition de tuteurs :**

Mme le Maire rappelle le désistement de la SARL Pépinières de Bois Monet, sur le devis de la fourniture de tuteurs pour les arbres. Un nouveau devis chez les Ets MORLAT a été retenu pour un montant de 93.75 € HT soit 112.50 € TTC (contre le devis de la SARL Pépinières de Bois Monet de 75 € HT soit 90 € TTC). Le Conseil Municipal doit donc annuler partiellement sa délibération n°16-2021 09 14/1.1 portant « Plantation de haies : approbation des devis pour l'acquisition d'arbres et d'arbustes et de tuteurs » (annulation du devis de la SARL Pépinières de Bois Monet) et approuver ce nouveau devis des Ets MORLAT.

**Approuvé à l'unanimité. Délibération n°23-2021 11 23/1.1.**

**28. Plantation de haies : approbation du devis pour l'acquisition de tilleuls :**

Mme le Maire rappelle la décision de planter 3 tilleuls supplémentaires sur l'espace Fêtes et Loisirs Les Tilleuls au 9 route de Vendat.

Deux devis ont été sollicités :

- SARL Pépinière de Bois Monet à Charmeil : 360 € HT soit 396 € TTC
- Fleurs et Plantes d'Auvergne à Montpensier : 174.33 € HT soit 191.76 € TTC

La commission propose de retenir le devis de Fleurs et Plantes d'Auvergne à Montpensier pour un montant de 174.33 € HT soit 191.76 € TTC.

**Approuvé à l'unanimité. Délibération n°24-2021 11 23/1.1.**

### 29. Acquisition de défibrillateurs : approbation du devis :

Mme le Maire rappelle que la commune disposait d'un défibrillateur de marque Telefunken, installé à la salle polyvalente, mais qu'en décembre 2019, le fournisseur du défibrillateur, la société Hexamed, demandait le retour de cet appareil pour défaut de marquage CE non valide. C'est qui a été fait dans la foulée. Fin janvier, la société Hexamed indiquait à la Mairie qu'il n'était pas prévu à ce stade de remplacement de l'appareil. Madame le Maire rappelle, qu'à titre personnel, dès son élection de juin 2021, elle a relancé à de nombreuses reprises la société Hexamed. Lors de ces échanges, Hexamed lui indiquait s'être retournée contre le fabricant Telefunken, qu'une action judiciaire était en cours, et que dans l'attente du verdict, elle ne pouvait pas dédommager et/ou remplacer le matériel défaillant. Bien évidemment, cette défaillance de la société Hexamed prend encore plus de sens, considérant le drame survenu le dimanche 10 octobre 2021, avec le décès du vice-président du club de Tennis de Saint-Pont, d'un arrêt cardiaque, sur le court de tennis. Au premier janvier 2022, le décret 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes fait état de l'obligation aux ERP (Etablissement Recevant du Public) de catégorie 5, de s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe (DAE).

*N.B. : L'obligation faite pour les EPR de 5<sup>ème</sup> catégorie est sélective et ne concerne que les structures d'accueil pour personnes âgées, les structures d'accueil pour personnes handicapées, les établissements de soins, les gares, les hôtels-restaurants d'altitude, les refuges de montagne, les établissements sportifs clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes sportives.*

Madame le Maire informe qu'il est prévu d'installer deux défibrillateurs : à la salle polyvalente et sur le parvis de la mairie-école. A cette fin, la commune a adhéré au groupement de commandes pour les défibrillateurs proposés par Vichy Communauté. Néanmoins, il revient à chaque commune de demander et approuver les devis. Aussi, plusieurs devis ont été sollicités :

- Auprès de la société HEXAMED : pas de réponse à ce jour, sauf proposition initiale d'un dédommagement de 198 € HT de remise sur l'acquisition d'un défibrillateur (seul) ;
- Via le groupement de commande avec l'UGAP :
  - Société SCHILLER :
    - Pack extérieur complet : 2 707.86 € TTC
    - Installation des boîtiers : 384.72 € TTC
    - Offre de maintenance annuelle comprenant le changement des pièces usagées / périmées + vérification du bon fonctionnement une fois par an : 258.62 € TTC
  - Société CARDIO COURSE / STRIKER :
    - Pack extérieur complet : 3 326.41 € TTC
    - Installation des boîtiers : 307.57 € TTC
    - Offre de maintenance annuelle comprenant le changement des pièces usagées / périmées + vérification du bon fonctionnement une fois par an : 228.95 € TTC

Sur proposition de la commission communale dédiée, Mme le Maire propose au Conseil municipal, de retenir la proposition de la société SCHILLER via l'UGAP pour un montant total d'investissement de 3 092.58 € TTC et un montant total annuel pour la maintenance de 258.62 € TTC.

**Approuvé à l'unanimité. Délibération n°25-2021 11 23/1.1**

### 30. Acquisition de défibrillateurs : approbation du devis pour l'alimentation électrique :

Madame le Maire précise que des travaux d'électricité sont nécessaires pour la pose des boîtiers extérieurs des défibrillateurs. Le devis de M. CHAMPION s'élève à 702.00 € HT soit 842.40 € TTC.

Mme le Maire propose de retenir ce devis.

**Approuvé à l'unanimité. Délibération n°26-2021 11 23/1.1**

### 31. Réfection de la Rue des Rases : enfouissement des réseaux :

Les travaux pour la réfection de la rue des Rases sont prévus en 2022 selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Tenue d'une réunion publique avec les riverains en avril 2022
- Renouvellement du réseau d'eau potable par le SIVOM Sioule et Bouble en mai 2022, pour une durée de trois mois.
- Réfection de la rue pas avant septembre 2022.

La longueur de voirie à reprendre est de 800 mètres linéaires. Les travaux consistent au traitement des eaux de ruissellement, en busant les fossés et en créant des regards grilles, au renforcement de la chaussée avec de l'enrobé à chaud, et enfin au calage et la réfection des accotements.

Le chiffrage prévisionnel des travaux s'élève à 110 800.00 € HT soit 132 960.00 € TTC. Le montant de la prestation de l'ATDA sur ce chiffrage s'élève à 4 986.00 €. Le montant prévisionnel de l'ensemble des travaux (prestation comprise) est estimé à 115 786.00 € HT. La commune a sollicité l'aide du Conseil départemental à hauteur de 30% du montant plafond soit 30 000 €, le produit des amendes de police pour les frais de la signalétique horizontale et verticale (613.94 €), et l'aide de Vichy Communauté via le FICT pour un montant de 13 324 € (solde de l'enveloppe FICT).

Fin septembre, Madame le Maire a contacté le SDE03, pour recueillir son avis, quant à l'opportunité de profiter des travaux, pour procéder à l'enfouissement des réseaux. Le SDE 03 a donc chiffré cette prestation, qui pourrait être réalisé, sans que cela ne perturbe le calendrier prévisionnel des travaux (intervention du SDE03 pendant l'été 2022). Le montant prévisionnel des travaux, pour enfouir les réseaux, s'élève à 205 000 € dont 61 500 € à la charge de la commune. Pour la fourniture et la pose d'une dizaine de candélabres, il faut compter 44 000 €, dont 30 350€ à la charge de la commune.

La commission a débattu de la pertinence d'intégrer l'enfouissement des réseaux dans la rue des Rases. Les avis sont partagés avec néanmoins 6 avis pour et 3 contre l'enfouissement.

Par ailleurs, il s'avère qu'en cas de problèmes de chutes de tension identifiés rue des Rases, le SDE03 pourrait intervenir de son propre chef (et donc avec une prise en charge des travaux d'enfouissement), pour réaliser des travaux d'enfouissement. Aussi, la demande a été faite auprès d'Enedis pour connaître les charges des postes actuelles. Affaire à suivre...

Mme le Maire demande donc leur avis à l'ensemble des conseillers.

**Approuvé à 3 voix Contre, 1 Abstention et 10 voix Pour. Délibération n°27-2021 11 23/8.3**

*Départ de Mme Marianne GARMY*

### 32. Subventions FICT 24<sup>ème</sup> programmation : accord et convention :

Suite à notre demande de subventions FICT lors du conseil municipal du 3 mai dernier portant sur les projets suivants :

- Sécurisation de l'accès et rénovation de la garderie,
- Raccordement aux réseaux divers depuis le parking de la salle polyvalente pour l'installation d'une boulangerie
- Aménagement paysager du parvis de l'école et de la mairie,
- Changement du battant de la grosse cloche de l'église,
- Réfection de la Rue des Rases

Le Conseil Communautaire a délibéré favorablement à notre demande le 30 septembre dernier pour les montants suivants (montants demandés accordés) :

- |   |                         |
|---|-------------------------|
| - Sécurisation de l'accès et rénovation de la garderie  | FICT accordé : 2 490 €  |
| - Raccordement aux réseaux divers depuis le parking de la salle polyvalente pour l'installation d'une boulangerie | FICT accordé : 1 660 €  |
| - Aménagement paysager du parvis de l'école et de la mairie   | FICT accordé : 310 €    |
| - Changement du battant de la grosse cloche de l'église   | FICT accordé : 395 €    |
| - Réfection de la Rue des Rases   | FICT accordé : 13 327 € |

Il convient désormais de délibérer pour approuver les subventions et autoriser le Maire à signer la convention FICT 24<sup>ème</sup> programmation.

**Approuvé à l'unanimité des membres présents. Délibération n°28-2021 11 23/7.5.**

### 33. INFORMATIONS DIVERSES :

#### **Entretien des fossés 2022 :**

Madame le Maire rappelle qu'en 2020, des travaux de nettoyage des fossés avaient été confiés à l'entreprise Faure fin septembre - début octobre, tandis que les 18 et 19 septembre, une équipe composée de l'agent communal, et d'élus, avec l'aide de Thierry Prade et Eric Moulin, avait réalisé des reprises de voirie. L'entreprise Eiffage avait fourni l'enrobé et la commune avait loué un rouleau compresseur. Concernant le nettoyage des fossés, la campagne 2020 avait porté sur environ 3 km, pour à peu près 3 000 €. Considérant les travaux déjà engagés suite aux inondations de fin juin 2021, le budget dédié à cette campagne de nettoyage des fossés, ce qui porterait sur 1,5 km (pour un budget d'environ 1 500 €). Des devis ont été demandés. Le devis de l'entreprise FAURE s'élève à 3 864 € TTC, pour la prestation du nettoyage des fossés et de la pose des ponts, route de Lourdy et de Broût-Vernet. Ce montant étant beaucoup plus élevé que le budget prévisionnel 2021, Madame le Maire propose que ces travaux de nettoyage soient reportés à l'année prochaine pour août 2022.

#### **Travaux prévisionnels 2022 sur la commune, par nos partenaires :**

- ***Réfection des canalisations d'eau potable route d'Espinasse-Vozelle :***

Le SIVOM Sioule et Bouble prévoit de renouveler des canalisations d'eau potable, du rond-point à la rue des Rases (sauf portion face Mairie effectuée pendant l'aménagement 2019). Ces travaux sont prévus sur les mois de juillet et août 2022.

- ***Mise en séparatif de la rue du Bourg :***

Vichy Communauté prévoit ce chantier sous réserve de confirmation par la Commission Assainissement de l'intercommunalité.

- ***Adhésion au Centre de Gestion de l'Allier :***

Le Centre de Gestion de l'Allier, par courriel du 21 octobre dernier, informe la commune de la demande d'affiliation de l'Agence d'Attractivité du Bourbonnais et demande l'avis des conseils municipaux. Considérant que l'accord est tacite et qu'une délibération est nécessaire uniquement en cas d'avis contre.

#### **Projet de création d'une MAM :**

Madame le Maire a été contactée le 27 octobre dernier par Amandine Hernandez, qui souhaitait porter à sa connaissance son projet de création d'une maison d'assistantes maternelles sur la commune. Actuellement assistante maternelle, au sein de la MAM d'Abrest « En Attendant Maman ». Madame Hernandez souhaiterait aménager une structure semblable sur la commune de Saint Pont. En maison d'assistante maternelle, les assistantes maternelles travaillent à deux, trois ou quatre maximum, afin de mettre en relation leurs compétences et leurs moyens. Une MAM fonctionne financièrement seule, c'est-à-dire que les assistantes maternelles gèrent elles même leur budget de manière à payer le loyer, les charges et elle-même. Madame Hernandez a donc indiqué à Madame le Maire être à la recherche d'un local ou d'une maison capable d'abriter environ 8 enfants, soit 90 m<sup>2</sup> minimum, possédant au moins deux chambres, un jardin ou un espace vert, si possible de plain-pied, ou à étage (sécurisable). Par ailleurs, prenant l'exemple de Molle, Madame Hernandez a interrogé Mme le Maire sur l'opportunité que la Commune puisse devenir propriétaire du logement, faisant valoir qu'une construction permettrait d'aménager exactement les pièces selon les besoins d'une MAM. Considérant ces éléments, Madame le Maire a sollicité l'avis du Conseil départemental et de la CAF sur le potentiel local.

Il ressort de ces échanges que, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, un diagnostic petite enfance est en cours de réalisation. Ce dernier est travaillé sur un découpage de l'agglomération de Vichy en 5 secteurs dont le secteur ouest composé des communes de Saint-Rémy-en-Rollat, Charmeil, Vendat, Espinasse-Vozelle, Cognat-Lyonne et Saint-Pont.

Sur ce secteur, on constate :

- Une baisse des enfants de - 3 ans de 8.8 % ces 3 dernières années,
- Un taux de parents avec enfants de - 3 ans ayant un emploi très élevé 82.9 %
- 45 assistants maternels agréés en activité en 2020
- Un nombre d'enfants gardés par les assistants maternels important (3.6 enfants par assistant maternel)
- 2 maisons d'assistants maternels (2 sur Cognat-Lyonne)
- Aucun établissement de garde de type collectif

La commune de Saint-Pont compte 18 enfants de moins de 3 ans. En 2020, sur 17 enfants domiciliés sur la commune de Saint-Pont sont gardés, 6 sont gardés par des assistantes maternelles domiciliées à Saint-Pont

et 11 par des assistants maternels domiciliés hors de Saint-Pont ; 3 enfants n'habitant pas la commune sont gardés par des assistantes maternelles domiciliées à Saint-Pont.

### **Mise en place de boîtes de collectes de masques usagés :**

Le service « Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés » (DMA) de Vichy Communauté va mettre en place un service de collecte de masques usagés. Chaque commune devra s'équiper d'une ou plusieurs boîtes de récupération des masques et acheminer les sacs de masques au niveau du service DMA (10 rue de Romainville à Cusset). L'Agglomération se chargera d'évacuer les masques vers le centre de recyclage situé à Châtelleraut, où se situe l'usine de Plaxtil. Les masques réduits en petites billes seront ensuite transformés en règles, équerres et rapporteurs qui seront remis à Vichy Communauté puis distribués dans les écoles. Les frais de traitement afférents à ce service seront intégralement pris en charge par l'agglomération sur la 1<sup>ère</sup> année. A l'issue, un bilan sera réalisé et permettra éventuellement d'ajuster cette collecte. Ainsi, la commune va être dotée de boîtes de récupération des masques. Il conviendra par la suite de communiquer cette information aux habitants.

### **Signalétiques :**

- **Espaces Wi-Fi :** Des plaques signalétiques vont être installées dans les zones de Wi-Fi gratuit de la commune, permettant de porter à la connaissance des habitantes et/ou gens de passage, de l'accès gratuit au Wi-Fi.
- **Aire de jeux :** deux portiques signalant l'aire de jeux, fabriqués par Patrice MONNAY, ont été installés rue du Château et route de Broût-Vernet.

### **Nouvelle démarche Urbanisme :**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis fin octobre, aux côtés des adjoints, elle reçoit systématiquement en mairie, en RDV, les administrés qui ont fait un dépôt de permis de construire. L'objet de cet entretien est de les sensibiliser, en amont de leur projet, à des points de vigilance d'urbanisme et de gestion des eaux pluviales. Cette démarche se veut préventive et bienveillante, dans le souci de partager avec les administrés concernés, nos connaissances des sols, des terrains, de la topologie de la commune, etc.

### **AGENDA :**

- **Samedi 27 et dimanche 28 novembre :** Faites de la Recup' au Palais du Lac (avec la participation d'Objectif Terre)
- **Dimanche 28 novembre à 14h :** Atelier des décorations de Noël de la commune, avec le conseil communal des jeunes
- **Samedi 4 décembre 2021 à 12h :** repas des seniors offert par la municipalité
- **Samedi 11 décembre 2021 de 11h à 18h :** marché de Noël organisé par le comité des fêtes et goûter de Noël offert par la municipalité
- **Du 16 au 19 décembre :** distribution du bulletin municipal dans les boîtes aux lettres
- **Vendredi 14 janvier :** vœux de la Municipalité à 19h à la salle polyvalente
- **Mercredi 26 janvier :** Vœux de Vichy Communauté

*N.B. : Madame le Maire sera absente du 25 décembre 2021 au 13 janvier 2022.*

### **34. QUESTIONS DIVERSES :**

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.